DEPARTEMENT DES YVELINES

- VILLE DE COIGNIÈRES -	
CONSEIL MUNICIPAL	
Séance du 9 juin 2023	•
PROCES VERBAL	***

Étaient présents :

M. Didier FISCHER - Maire,

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

M. Brahim BEN MAIMOUN, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Aliya JAVER, Mme Catherine JUAN, M. Samir MOUSTAATIF, Mme Rahma M'TIR, Mme Sandrine MUTRELLE, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Nicolas ROBBE, M. Jamel TAMOUM, M. Stéphane THILLAY – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

M. Nicolas GROS DAILLON donne pouvoir à M. Xavier GIRARD, Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à M. Nicolas ROBBE, M. Maxime PETAUTON donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Anne-Marie TIBERKANE donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS, Mme Leïla ZENATI donne pouvoir à Mme Florence COCART

Mme Florence COCART est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°01 : CRÉATION DU POSTE DE RESPONSABLE EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES PROJETS NOURRICIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1;

Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34, lequel dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement;

Vu les déclarations de vacance d'emploi auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois titulaires et non-titulaires, à temps complet et à temps non-complet, nécessaires au fonctionnement des services, de procéder à la création ou à la modification du tableau des effectifs ;

Considérant qu'il convient de créer un poste de responsable du développement durable et projets nourriciers au sein de la Direction de la Transition Ecologique, de l'Aménagement et de l'Urbanisme dans la perspective du départ à la retraite au 1^{er} novembre 2023 d'un agent occupant le poste d'adjointe du service environnement et cadre de vie ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Florence COCART, rapporteur.

M. LONGUEPEE précise que le Service Environnement est aujourd'hui composé de deux agents : la Directrice de la Transition écologique, de l'Urbanisme et de l'Aménagement et une seconde personne qui partira à la retraite au 1^{er} novembre 2023 mais qui ne peut évidemment pas être remplacée avant cette date.

A l'occasion de ce départ, et du fait que, parallèlement, la collectivité doit réintégrer au sein de ses effectifs un agent n'ayant pas renouvelé son détachement, une fiche de poste a été réalisée pour le poste de responsable du développement durable et projets nourriciers.

L'agent qui était jusqu'ici en détachement a été reçu, afin de savoir si le poste correspondait à ses compétences et ses qualifications ainsi qu'à ses souhaits. Le poste lui convenant, elle arrivera au 3 juillet 2023, ce qui présente le double avantage de permettre un tuilage entre les deux agents durant l'été et de ne pas augmenter les effectifs du Service Environnement.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix pour et 3 abstentions (M. Xavier GIRARD en son nom et en celui de M. Nicolas GROS DAILLON, Mme Sandrine MUTRELLE).

ARTICLE 1 – PROPOSE la création du poste de responsable du développement durable et des projets nourriciers auprès de la Direction de la Transition Ecologique, de l'Aménagement et de l'Urbanisme, au sein du service Environnement et cadre de vie.

Ce poste est ouvert aux cadres d'emplois de la catégorie C et B : Filière administrative ou technique.

ARTICLE 2 - ADOPTE la création de ce poste.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

QUESTIONS DIVERSES:

- M. GIRARD note qu'il y a peut-être un petit retard mais voudrait savoir si le procès-verbal du Conseil municipal du 23 mai 2023 figurera à l'ordre du jour du Conseil municipal du 27 juin 2023.
- M. FISCHER répond que le présent conseil municipal ne comprend qu'un seul point à l'ordre du jour et fait suite à un conseil municipal exceptionnel pour la désignation des délégués et des suppléants du Conseil municipal de Coignières pour l'élection des sénateurs tandis que le dernier Conseil municipal s'est tenu il y a à peine 15 jours. Aussi, il convient de laisser du temps aux agents pour la rédaction du procès-verbal. Néanmoins les deux procès-verbaux des deux conseils municipaux des 23 mai et 9 juin 2023 seront joints en même temps à la convocation du conseil municipal du 27 juin.
- M. GIRARD déclare que lors du conseil municipal du 22 septembre 2021 les élus du Groupe Coignières Avenir avaient été contactés par le syndicat CFTC lequel leur avait fait parvenir des échanges avec la municipalité et avait donc fait part au Maire d'une alerte lancée sur des problèmes liés au manque de dialogue social. Les élus de l'opposition déploraient déjà à l'époque que le dialogue avec cette organisation ait été rompu et que le sujet, précis et clivant, de la gestion des heures supplémentaires, notamment des services de la police municipale et de l'événementiel, qui n'avait pas fait l'objet d'une concertation avec les organisations syndicales mais d'une décision unilatérale de l'employeur.

Deux ans après, c'est désormais le syndicat Force Ouvrière qui sollicite les élus du Groupe Coignières Avenir sur des motifs similaires à savoir :

- « attitude méprisante et parfois irrespectueuse de la Direction,
- désorganisation du fonctionnement de certains services, en raison notamment d'une absence de coordination et d'une centralisation des décisions ainsi que d'une méconnaissance des dossiers traités par les agents,
- disparités dans le traitement des agents, qu'il s'agisse des horaires d'activités, adaptés sans raison, ne pouvant justifier un tel traitement du respect de l'emploi du temps et des règles édictées pendant les jours de travail lesquels doivent être identiques pour tous et conformes à la note traitant de ce sujet,
- quota d'heures supplémentaires dont certains bénéficient de manière exagérée voire non conforme à la réglementation en la matière ».
- M. GIRARD ajoute que le syndicat est convaincu que cette situation a une incidence sur le moral et la santé des agents et est à l'origine de nombreux départs ou de départs anticipés à la retraite mais également d'arrêts maladie prolongés rappelant des situations que les agents ont connu avec les majorités précédentes, situations que M. FISCHER avait tant décriées lorsqu'il était lui-même dans l'opposition.
- M. GIRARD relève qu'en guise de réponse la majorité rétorque que la nouvelle organisation amène certains agents à revoir leur position au sein de la collectivité.

Pour leur part, les élus du Groupe Coignières Avenir trouvent clairement anormal que les départs liés à la mise en place de ce nouvel organigramme se multiplient ou que M. FISCHER considère que les agents souhaitant une évolution peuvent aller travailler dans l'une des 35000 autres Communes de notre pays.

Les réponses apportées par M. FISCHER posent plusieurs problématiques aux élus du Groupe Coignières Avenir :

- Qu'est-ce pour lui qu'un taux de départ raisonnable ?
- Comment se comparer à d'autres communes sans en avoir l'indicateur ? il s'agit d'une information dont ils ne bénéficient pas depuis le début de la mandature –

Les élus du Groupe Coignières Avenir estiment que proposer aux agents d'aller voir ailleurs ressemble à un aveu d'impuissance quant à la capacité de créer un climat social, sein et propice, afin de retenir les talents au sein de la collectivité et qu'éviter la question relative à l'attitude méprisante de la Direction, en rétorquant sur des éléments de rémunération obligatoires avec les systèmes d'indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), la protection sociale, la mutuelle et la prévoyance déjà existants relève d'un déni des problèmes liés à la Direction, plus que regrettable.

M. GIRARD déclare que le syndicat note un manque de respect quant à la personnalisation des réponses apportées et non à la fonction élective de la personne en ayant la charge et déplore que dans un courrier de réponse à leur attention en date du 10 mai 2023, M. le Maire conclut ses propos en ces termes : « Plus globalement, je constate que vos allégations ne s'appuient sur rien de bien précis. J'espère qu'elles ne présagent pas, sous couvert d'une éventuelle alerte sur une dégradation supposée du climat social, d'une volonté d'initier une relation peu constructive » avant de proposer « l'organisation prochainement d'un temps d'échange intersyndical, sur ce thème « de l'altération du climat social ».

Les élus du Groupe Coignières Avenir trouvent clairement que cette conclusion manque de tact et d'ouverture dans un sens d'apaisement avec les syndicats. Aussi, ils souhaiteraient avoir la position du Maire quant à ces échanges.

M. FISCHER pense que M. GIRARD doit bien se douter qu'il ne répondra pas ici, avant d'avoir eu une réunion avec les représentants du personnel sur cette situation lors du rendez-vous prévu le 19 juin.

Durant cet échange, il s'agira de faire un état des lieux et de constater la réalité des faits.

M. FISCHER dit tenir à ce qu'on lui présente la réalité des faits avant d'engager des mesures qui permettraient de reconstruire un dialogue social apaisé.

Il précise que le dialogue social n'a jamais été rompu, même en 2021 et que ce n'est pas du tout dans sa personnalité de rompre quoique ce soit.

Il ajoute que son bureau est toujours ouvert. Les agents le savent et viennent pour certains assez régulièrement. Il n'y a pas de souci particulier de respect. M. FISCHER pense être quelqu'un d'assez respectueux, peut-être même de trop gentil parfois.

Cela dit, les élus du Groupe Coignières Avenir auront sûrement un compte-rendu détaillé de la réunion du 19 juin par les deux syndicats que sont la CFTC et FO.

M. GIRARD signale avoir trouvé troublant que le syndicat vienne taper à la porte de l'opposition. Il considère que cela relève d'un trouble et pas d'une situation normale.

Les élus du Groupe Coignières Avenir souhaitaient juste alerter M. le Maire.

Enfin, sachant que jusqu'à présent ils n'ont eu que le point de vue du syndicat ils attendront le retour de la réunion avec les organisations syndicales.

La séance du 9 juin 2023 est levée à 20h45.

Coignières, le 13 juin 2023

La secrétaire de séance, Mme Florence COCART Le Maire M. Didier FISCHER

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.